



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2013

Anglais, espagnol et français
seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté conjointement par France Libertés:
Fondation Danielle Mitterrand, organisation non
gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, le
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les
Peuples (MRAP), organisation non gouvernementale sur la
liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[8 février 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Recrudescence de la criminalisation des revendications territoriales et violations des droits humains en territoire Mapuche (Chili)*

En 2009, à l'occasion de l'Examen Périodique Universel du Chili, l'État chilien a été invité à « intensifier ses efforts pour reconnaître les droits des peuples indigènes et les intégrer effectivement dans la structure juridique et administrative de l'État et surtout à répondre aux revendications territoriales des peuples et communautés autochtones par un processus effectif de dialogue et de négociation » (A/HRC/12/10, point 65).

Malgré ces recommandations et la volonté proclamée de la part des autorités chiliennes de les appliquer, les violences policières sont récurrentes sur le territoire Mapuche où s'est installé ce qu'on peut considérer comme un état de siège quasi permanent, particulièrement dans la région d'Ercilla, située dans la IXe région, au sud du Chili.

Répression policière

Les cas de violations de droits humains, déjà énumérés dans l'exposé présenté par France Libertés et le MRAP lors de la 21^e session du Conseil des Droits de l'Homme, se sont multipliés depuis octobre 2012 jusqu'à ce jour, touchant gravement, physiquement et psychologiquement, sans distinction : femmes, enfants et personnes âgées dans les communautés Mapuche.

Répression judiciaire

À la répression policière s'ajoute, depuis une décennie, la répression judiciaire à l'égard de membres de communautés Mapuche en conflit territorial qui se traduit par des arrestations et des détentions arbitraires,¹ des procès entachés d'irrégularités incluant le recours à de (faux) témoins secrets (non identifiables par la défense) et l'application de condamnations disproportionnées.

Du 14 novembre 2012 au 28 janvier 2013, Héctor Llaitul Carrillanca, dirigeant de la Coordinadora Arauco Malleco, et Ramón Llanquileo Pilquimán ont maintenu une grève de la faim de 76 jours pour qu'il soit mis fin à la persécution des communautés mapuches, à l'application arbitraire à des militants Mapuche de la Loi antiterroriste, héritée de la dictature, et pour que soient annulées les peines injustes auxquelles ils ont été condamnés.

Impunité à l'égard des crimes policiers

En revanche, l'impunité reste constante pour les forces de police exerçant la violence, la répression et même l'assassinat. Le 3 janvier 2008, Matías Catrileo Quezada, étudiant en agronomie de l'Université de La Frontera, âgé de 22 ans, est mort à la suite d'un tir dans le dos de la part d'un policier. Le crime s'est déroulé lors d'une récupération pacifique de terres dans la commune de Vilcún. L'acte d'homicide du policier a été démontré lors de son procès et le procureur militaire de la ville de Temuco a requis contre lui une peine de 10 ans de détention. Cependant, le juge militaire de Valdivia l'a finalement condamné à deux ans,

* Tierra y Libertad por Arauco et la Fondation Frantz Fanon, ONG sans statut consultatif, partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

¹ On peut relever de nombreux cas de Mapuche détenus de longs mois en détention préventive, en attente de procès à l'issue desquels ils sont absous et remis en liberté, en raison de « montages judiciaires » avérés ou de fausses accusations dénoncées par leur défense.

avec remise de peine, le laissant libre, assigné à résidence, ce qui lui a permis de reprendre son poste de policier avec un salaire régulier.

Le 18 janvier 2013, la hiérarchie policière a annoncé la révocation de ce policier. Il est important de souligner que cette décision, même tardive, prise par la hiérarchie policière résulte des pressions réitérées de la famille du jeune étudiant mapuche, des organisations indigènes, des avocats, des dénonciations des organismes des Droits Humains. Dès le moment où le Chili ne vit plus sous une dictature, le peuple Mapuche ne devrait pas recourir à tant de pressions pour obtenir justice.²

Revendication territoriale Mapuche et projet de prolongation du Décret-Loi 701 de développement forestier

2,5 millions d'hectares de terres ancestrales du peuple Mapuche sont actuellement entre les mains des entreprises forestières Mininco et Arauco. Les organisations Mapuches sont révoltées face à cette usurpation qui a bénéficié du soutien d'un système d'état mis en place pour répondre aux intérêts des entreprises forestières et des propriétaires terriens de la région et ceci durant les différents gouvernements qui ont succédé à la dictature.

Il y a deux ans, le président de la République, Sebastián Piñera, a promis la création d'une nouvelle loi forestière au Chili. Cependant, on découvre aujourd'hui le projet d'une nouvelle prolongation du Décret-Loi 701 de 1974.

Dans un courrier adressé le 21 janvier 2013 à la Chambre des Députés, 17 communautés et organisations Mapuche de la Région de Los Rios se sont réunies pour dénoncer ce projet et manifester leur opposition à la modification et à l'extension sur 20 ans (2013-2032) du Décret de loi 701 de Développement Forestier (DL 701). Elles considèrent que ce projet n'a pas fait l'objet d'une participation citoyenne préalable qui permette de formuler une Loi de Développement Forestier en accord avec le siècle présent. Elles sont certaines que le gouvernement va insister pour convaincre les parlementaires de promulguer ce projet qui va maintenir les inégalités actuelles au profit des mêmes bénéficiaires, la centralisation des ressources économiques à un petit nombre d'entreprises et la diminution des indices de développement humain dans les localités les plus pauvres où l'industrie forestière a réussi à se développer depuis 1974.

L'exécutif a élaboré ce projet, durant presque deux ans, sans consultation préalable des peuples indigènes. De plus, le gouvernement n'a entrepris aucune Evaluation Socio-Environnementale sur les presque 40 années d'application du DL 701. Il n'existe pas de rapport qui explique pourquoi les régions du sud, où l'activité forestière est très développée, sont les plus pauvres du pays, où les nappes phréatiques ont été en partie absorbées par les plantations de pins et d'eucalyptus entraînant la sécheresse, la dégradation des sols, la perte de faune et de la flore, l'appauvrissement des communes rurales et la migration croissante des populations vers les grandes villes.

M. James Anaya, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des populations indigènes, a présenté une communication à l'Etat chilien, appelée « Proposition gouvernementale pour une nouvelle réglementation de Consultation et de Participation indigène, conformément aux articles 6° et 7° de la Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail », rapport dans lequel il est fait référence au Projet de Loi de Développement Forestier.

² D'autres nombreux cas de Mapuche assassinés par la police sont restés impunis sous les gouvernements de la Concertation : Alex Lemún (2002), Julio Huentecura Llancaleo (2004), Xenón Díaz Necul (2005), José Huenante (16 ans, détenu et disparu), Juan Collihuín Catril (2006), Johnny Cariqueo Yáñez (2008), Jaime Mendoza Collío (2009) et José Toro Ñanco (2009).

Il reste évident qu'aucun projet de loi sur le « Développement forestier », sous la domination territoriale forestière actuelle de trois grandes entreprises forestières – dont les principes sont l'exploitation et le profit – pourra avoir un réel intérêt pour la protection de l'environnement, la restitution des sites sacrés, des bois natifs ou pour le respect des droits humains des peuples indigènes. En maintenant cette loi telle quelle, on continuera de promouvoir la plantation de monocultures forestières exotiques par l'industrie forestière car le projet permet que des tiers puissent cofinancer les bénéficiaires de cette industrie.

Ce qui est en jeu, ce n'est pas seulement l'application de la Convention 169 de l'OIT. La consultation est seulement un droit minimum. Ce qui est en jeu, c'est l'intégrité culturelle, la survie et les droits humains des peuples indigènes.

En conséquence, les communautés et organisations indigènes ont exigé du Président et des membres de la Chambre des Députés de rejeter l'idée de légiférer sur ce projet car elles considèrent que le projet de loi de Développement Forestier est complètement vicié tant sur le fond que sur la forme. Ils ne valideront aucun projet de loi forestière qui leur propose pour les prochaines 20 années une mort annoncée.

Recommandations

Nous prions le Conseil des Droits de l'Homme d'intervenir de façon urgente afin que l'Etat chilien:

- mette en œuvre sans délai les recommandations proposées lors de l'Examen périodique universel que l'Etat a accepté;
- respecte les droits politiques, sociaux, économiques et culturels, y compris le droit au développement, ainsi que les droits environnementaux du peuple Mapuche;
- donne une suite appropriée aux demandes de restitution de terres ancestrales, en application de la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes et le Pacte international sur les droits civils et politiques;
- cesse toute répression policière des manifestations pacifiques du peuple Mapuche exigeant le respect de leurs droits fondamentaux et cesse de criminaliser les demandes territoriales légitimes des peuples indigènes.

Nous demandons :

- au Rapporteur spécial des droits des populations autochtones, au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, au Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques et à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de porter une attention toute particulière aux violations des libertés et droits fondamentaux du peuple Mapuche au Chili et d'en faire état dans leurs prochains rapports.